

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. AVIS ENQUETE PUBLIQUE : demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SUEZ-Organique pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange
2. CONVENTION SUEZ-COMMUNE DE TETING-SUR-NIED
3. RECENSEMENT : nomination du coordinateur et des agents recenseurs
4. DEMANDE DE SUBVENTION : ANIM ECOLE,
5. DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN CANDELADRE,
6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 12 décembre 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,
Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Laurent NARAT, M. Jérôme FLESCHE, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, M. Guy CIUNEK, Mme TRIMBUR BAUER, Conseillers municipaux

ABSENTS : M. Michel CHEVALIER, Mme Chantal PICCOLI, Monsieur Pierre GELEBART, Guy KIEFFER à savoir.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : M. Michel CHEVALIER à Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Chantal PICCOLI à Mme Miretta LACK à savoir.

Le maire a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE : demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SUEZ-Organique pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 par lequel le Préfet de la Moselle a prescrit une enquête publique du 27 novembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus, relative à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SUEZ-Organique pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité donne un avis favorable (abstentions : LACK, PICCOLI, TRIMBUR BAUER, CHEVALIER, contre : FLESCHE, FLAMMANN, NARRAT, BECKER)

POINT 2 : CONVENTION SUEZ-COMMUNE DE TETING-SUR-NIED

Cette convention concernait la taxe sur les déchets réceptionnés et la répartition de cette taxe avec les communes de GUESSLING-HEMERING et LELLING. Une solution émanant d'un responsable de SUEZ, a été trouvée pour le versement d'une indemnité aux communes de LELLING et GUESSLING-HEMERING. Il n'y a donc pas lieu de modifier la convention actuelle. Le point est donc ajourné.

POINT 3 : RECENSEMENT : nomination du coordinateur et des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Pour la préparation de cette enquête il y a lieu de nommer un coordonnateur municipal, et la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

Deux emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Les agents seront payés par forfait. La dotation communale est de 2765,00 € elle sera répartie aux agents au prorata du nombre de logements recensés.

Les agents recenseurs seront Madame Barbara BECKER et Madame Sabine PERIER.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

➤ Coordonnateur d'enquête

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner Madame Sylviane BERVILLER comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION : ANIM ECOLE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par ANIM ECOLE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revoir cette demande au moment du vote du budget primitif 2017 lors des attributions de subventions aux associations.

POINT 5 : DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN CANDELADRE

Chaque conseiller municipal a eu en sa possession le courrier et les documents fournis par Monsieur Stéphane CAYEN, 20 rue de la Forêt. Ce dernier fait une requête concernant le candélabre jouxtant sa propriété. La maison a été construite en 2011 et l'acquisition par Monsieur CAYEN date de mars 2014. Le candélabre était déjà en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à sa demande. Ce dernier avait connaissance du problème, de plus déplacer le poteau serait une charge importante à la commune et risquerait de créer un précédent.

POINT 6 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{ER} janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater. Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il serait possible d'autoriser l'ouverture des crédits jusqu'à 280 500 € (1 122 000,00*25%)

CHAPITRE		total des crédits 2016	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	12 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	585 000,00	146 250,00
23	IMMOBILISATION EN COURS	487 000,00	121 750,00
		1 241 000,00	280 500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à ouvrir les crédits suivant les montants et affectations mentionnés ci-dessus.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire :

- informe que la population légale sera de 1499 habitants au 1^{er} janvier 2017,
- propose que le prochain conseil aura lieu le 17 janvier 2017.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. **AVIS ENQUETE PUBLIQUE** : demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SUEZ-Organique pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange
2. **CONVENTION SUEZ-COMMUNE DE TETING-SUR-NIED**
3. **RECENSEMENT** : nomination du coordinateur et des agents recenseurs
4. **DEMANDE DE SUBVENTION** : ANIM ECOLE,
5. **DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN CANDELADRE,**
6. **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017.**

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 30.